

## 8894 - Devons-nous pardonner à l'infidèle qui nous porte préjudice ?

### La question

Qu'en est-il de notre pardon pour les infidèles qui disent du mal de nous en notre absence ou provoquent des choses comme un choc contre notre véhicule ?

La disposition légale ordinaire que je connais veut que l'on pardonne à l'ignorant qui n'agit pas délibérément. Mais j'ai lu dans la traduction anglaise d'Ussoul as-Sunna que l'imam Ahmad a dit : « **Je pardonne à tout le monde, à l'exception des innovateurs** » Si l'imam (Ahmad) ne pardonne pas aux innovateurs, comment devrions-nous pardonner aux infidèles ?

### La réponse détaillée

Premièrement, l'Islam encourage le pardon et la tolérance et l'effacement (des torts) conformément aux enseignements du Coran et de la Sunna. Mieux, une des caractéristiques de l'Islam est qu'il est la religion de la compassion. Le musulman devrait attirer (les autres) au lieu de les repousser ; il leur pardonne quand il est en mesure (de les traiter autrement) et se détourne de leurs faux pas. A ce propos le Très Haut dit : « **Nombre de gens du Livre aimeraient par jalousie de leur part, pouvoir vous rendre mécréants après que vous ayez cru. Et après que la vérité s'est manifestée à eux! Pardonnez et oubliez jusqu'à ce qu'Allah fasse venir Son commandement. Allah est très certainement Omnipotent!** » (Coran, 2 : 109) et dit : « **13- Et puis, à cause de leur violation de l'engagement, Nous les avons maudits et endurci leurs cœurs: ils détournent les paroles de leur sens et oublient une partie de ce qui leur a été rappelé. Tu ne cesseras de découvrir leur trahison, sauf d'un petit nombre d'entre eux. Pardonne- leur donc et oublie (leurs fautes). Car Allah aime, certes, les bienfaisants.** » (Coran, 5 : 13) et dit : « **Ô vous qui avez cru, vous avez de vos épouses et de vos enfants un ennemi (une tentation). Prenez- y garde donc. Mais si vous (les) excusez, passez sur (leurs) fautes et (leur) pardonnez, sachez qu' Allah est Pardonner, Très Miséricordieux.** » (Coran, 64 : 14).

Ce pardon qui est prôné au profit des infidèles vise à obtenir la récompense divine et à adoucir les cœurs des infidèles pour les rendre prêts à embrasser la religion d'Allah le Très Haut. Le pardon se traduit donc par une douceur recommandée et par un effacement (des torts) non moins recommandé dans l'intention de réaliser d'importantes choses. C'est-à-dire la récompense obtenue auprès d'Allah le Très Haut et le fait de susciter le désir des infidèles d'embrasser la religion d'Allah le Très Haut. En effet, les bonnes mœurs des musulmans ont conquis le cœur de beaucoup de polythéistes avant que leurs forteresses soient attaquées avec des épées et des chevaux. Ce qui les a poussé à entrer dans la religion d'Allah en masse et par désir pour une religion qui a donné à ses adeptes un beau caractère . Allah le Très Haut a dit : **«C' est par quelque miséricorde de la part d' Allah que tu (Mouhammad) as été si doux envers eux! Mais si tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage. Pardonne- leur donc, et implore pour eux le pardon (d' Allah). Et consulte- les à propos des affaires; puis une fois que tu t' es décidé, confie- toi donc à Allah, Allah aime, en vérité, ceux qui Lui font confiance. »** (Coran, 3 : 159). Il s'agit ici de la clémence du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et de sa douceur et son abord facile qui poussèrent les gens à entrer dans la religion d'Allah. Si le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) avait agi différemment, les gens se seraient éloignés de lui et n'auraient pas répondu à son appel.

Selon Orwa ibn Zoubayr, Aïcha, l'épouse du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « un groupe de juifs se rendit auprès du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et lui dit : **« as-saam alaykoum »** (saam : signifie : mort) ». Aïcha dit : « les ayant compris, j'ai dis : **« wa alaykoum as-saam wa la'ana »** – Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dit : **« Doucement, ô Aïcha ! Allah aime la douceur en toute chose »**. Je lui ai dit : **« N'avez-vous pas entendu ce qu'ils ont dit ? »** – « Je l'ai bien entendu et leur ai répondu : **« wa alaykoum »** (rapporté par al-Boukhari, 5678 et par Mouslim, 2164).

Ibn Hadjar a dit dans son commentaire de ce hadith : **« C'est parce que les juifs étaient liés aux musulmans par un accord de protection et les traitement qui leur était réservé visait à les ménager »** Fateh al-Bari, 11/43.

Deuxièmement, Allah a autorisé le musulman victime d'une agression de se défendre, mais Il l'a exhorté à pardonner. C'est pourquoi Il a dit : **«La sanction d' une mauvaise action est une mauvaise action (une peine) identique. Mais quiconque pardonne et réforme, son salaire incombe à Allah. Il n' aime point les injustes! Quant à ceux qui ripostent après avoir été lésés, ...ceux-là pas de voie (recours légal) contre eux- il n' y a de voie (de recours) que contre ceux qui lèsent les gens et commettent des abus, contrairement au droit, sur la terre: ceux-là auront un châtiment douloureux- Et celui qui endure et pardonne, cela en vérité, fait partie des bonnes dispositions et de la résolution dans les affaires. »** (Coran, 42 : 40-43). Le Très Haut a dit encore : **«Allah n' aime pas qu' on profère de mauvaises paroles sauf quand on a été injustement provoqué. Et Allah est Audient et Omniscient. »** (Coran, 4 : 148).

Ce qu'il faut savoir c'est que le musulman pardonne à l'infidèle qui lui fait du mal, à condition que cela ne constitue pas une humiliation. Car le musulman doit être fier. Allah lui a conféré une fierté qui doit marquer son caractère puisque sa fierté se confond avec celle de l'Islam et des musulmans. Si le pardon entraîne une humiliation, il faut alors se faire justice. C'est de quoi le Très Haut parle ainsi : **«Quant à ceux qui ripostent après avoir été lésés, ...ceux-là pas de voie (recours légal) contre eux »** (Coran, 42 : 39).

L'imam Ibn Radjab al-Hanbali dit dans son commentaire de ce verset : « S'agissant de la parole du Très Haut : **«Quant à ceux qui ripostent après avoir été lésés, ...ceux-là pas de voie (recours légal) contre eux »** (42 :39) elle n'est pas incompatible avec le pardon puisqu'il s'agit de montrer sa capacité de se venger avant de pardonner. Ce qui est plus parfait.

An-Nakhaï a dit à propos de ce verset : **« Ils (les ancêtres pieux) refusaient de se laisser humilier et quand ils étaient en mesure de se venger, ils pardonnaient ».**

Moudjahid a dit : **« Ils (les ancêtres pieux) détestaient que le croyant prêtât le flanc de sorte que les pervers osent l'attaquer ».**

Quand le croyant est agressé, il doit montrer sa capacité de se venger avant de pardonner. Beaucoup d'ancêtres pieux ont agi ainsi. Ce fut le cas d'Ataa, de Qatada et d'autres. voir Djami al-

Oouloum wa alhkam, 1/179.

C'est pourquoi le pardon n'est pas louable dans toutes les situations. Bien au contraire, il peut être mauvais quand il pousse à humilier un musulman ou enhardit un agresseur etc. C'est à quoi le Très Haut fit allusion dans ce verset : **«quiconque pardonne et réforme, son salaire incombe à Allah. »** ( Coran, 42 : 40 ). Il explique ici que le pardon n'est louable que quand il s'inscrit dans le cadre d'une réconciliation. S'il en résulte un mal, il n'est plus louable...

C'est pourquoi le musulman doit réfléchir avant de choisir le meilleur entre le pardon et la vengeance. Le choix varie selon les circonstances et les personnes. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les propos de l'imam Ahmad (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) selon lesquels il faut pardonner à tout le monde, à l'exception des innovateurs. En effet, il a pensé que le fait de pardonner aux innovateurs comporte un inconvénient qui est d'encourager les gens à persister dans les innovations. Il a déclaré qu'il ne pardonnait pas aux innovateurs parce qu'il voulait amener ceux-ci à cesser les innovations. Allah le Très Haut a dit : **« Ô les croyants! Quiconque parmi vous apostasie de sa religion... Allah va faire venir un peuple qu' Il aime et qui L' aime, modeste envers les croyants et fier et puissant envers les mécréants, qui lutte dans le sentier d' Allah, ne craignant le blâme d' aucun blâmeur. Telle est la grâce d' Allah. Il la donne à qui Il veut. Allah est Immense et Omniscient.»** (Coran, 5 : 54) et a dit : **« Mouhammad est le Messager d' Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux. Tu les vois inclinés, prosternés, recherchant d' Allah grâce et agrément. Leurs visages sont marqués par la trace laissée par la prosternation. Telle est leur image dans la Thora. Et l' image que l' on donne d' eux dans l' Évangile est celle d' une semence qui sort sa pousse, puis se raffermit, s' épaissit, et ensuite se dresse sur sa tige, à l' émerveillement des semeurs. (Allah) par eux (les croyants) remplit de dépit les mécréants. Allah promet à ceux d' entre eux qui croient et font de bonnes œuvres, un pardon et une énorme récompense.»** (Coran, 48 :29).

Le musulman peut pardonner une atteinte à son droit personnel, mais il n'a pas le droit de se taire quand les choses sacrées d'Allah le Très Haut sont remises en cause.

Aïcha (P.A.a) a dit : « **Chaque fois que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) était invité à choisir entre deux choses, il prenait ce qui était plus facile sauf s'il impliquait un péché. Dans ce cas, il s'en éloignait très bien. Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) ne s'était jamais vengé pour sa propre personne, à moins qu'on violât un interdit d'Allah. Dans ce cas, il se vengeait** » (rapporté par al-Boukhari, 3367 et par Mouslim, 2327).

Troisièmement, le musulman peut s'abstenir d'utiliser sa main contre un infidèle et ne pas le combattre s'il se trouve en état de faiblesse car Allah le Très Haut avait interdit aux musulmans au début de l'Islam de se battre (contre leur ennemi). Allah le Très Haut a dit : «**Allah prend la défense de ceux qui croient. Allah n' aime aucun traître ingrat.** » (Coran, 22 : 38).

Dans son commentaire de ce verset, l'imam al-Qurtubi a dit : « **Quand le nombre des croyants augmenta à La Mecque, ils furent maltraités par les infidèles et certains immigrèrent en Abyssinie. D'autres voulurent tuer ceux parmi les infidèles qu'ils pouvaient tuer ou assassiner. C'est alors que le verset fut révélé. Allah y promet de défendre (les croyants) et interdit clairement la traîtrise et la trahison** ». Voir le Tafsir d'al-Qurtoubi, 12/67.

Quand les croyants devinrent forts, Allah leur donna l'autorisation de se battre et dit : «**Autorisation est donnée à ceux qui sont attaqués (de se défendre) - parce que vraiment ils sont lésés; et Allah est certes Capable de les secourir -** » (Coran, 22 : 39).

Dans son commentaire de ce verset, l'imam al-Qurtoubi poursuit : « **Autorisation est donnée à ceux qui sont attaqués** » explique les propos : « **Allah prend la défense de ceux qui croient** ». C'est-à-dire qu'Il les protège contre le malheur qui provient des infidèles puisqu'Il leur a autorisé à se battre et leur a assuré Son soutien. La phrase est elliptique car elle veut dire : autorisation de se battre est donnée à ceux qui sont aptes à le faire. Le contexte permet de comprendre ce qui n'est pas dit .

Ad-Dahhak a dit : « Les Compagnons du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) sollicitèrent auprès de ce dernier l'autorisation de se battre contre les infidèles de La Mecque après avoir été maltraités par ces derniers. C'est alors qu'Allah révéla : « **Allah prend la défense**

**de ceux qui croient**» (22 : 38). Quand le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) immigra à Médine, on lui révéla : « **autorisation est donnée à ceux qui sont attaqués**» (22 :39) Ceci abroge tous les éléments coraniques qui incitent à la retenue. C'est le premier verset qui évoque le combat.

Ibn Abbas et Ibn Djoubayr ont dit : « le verset fut révélé après l'immigration du Messager d'Allah à Médine...

An-Nassaï et at-Tirmidhi ont rapporté qu'Ibn Abbas a dit : « Quand le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) fut expulsé de La Mecque, Abou Bakr dit : « **Puisqu'ils ont expulsé leur prophète, ils vont périr** ». C'est à ce moment qu'Allah révéla : « **Allah prend la défense de ceux qui croient** » (Coran, 22 : 38). Abou Bakr dit : « **J'ai su dès lors qu'un combat aura lieu** » (déclaré authentique par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi, 2535). Voir le Tafsir d'al-Qurtoubi, 12/68.

Quatrièmement, le musulman doit renoncer à son droit sur l'infidèle si l'usage de ce droit risque de provoquer un dégât plus important que la perte de son droit.

Les ulémas ont dit qu'il est interdit de défendre le mal quand cela aboutit à un mal plus important. Voir Iilaam al-muwaqqiin, 3/4. Voici un exemple applicable à notre cause. Si l'un des musulmans vivant dans un pays à majorité infidèle subissait une injustice de leur part sous forme d'insultes ou de coups et si la victime, en se faisant justice lui-même, devait déclencher une hostilité contre sa propre personne et contre ses frères musulmans, la sagesse voudrait qu'il se taise dans l'espoir de préserver les intérêts des musulmans dans ce pays et préfère espérer la récompense de Celui qui ne laissera pas perdre aucune œuvre ni petite ni grande.

Si le musulman est en mesure de repousser l'injustice et de montrer la puissance de l'Islam sans provoquer un préjudice plus important que le dommage qu'il a subi, il doit écarter l'injustice et soutenir sa religion et mépriser l'infidélité et ses tenants. Allah le sait mieux.